

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Frédéric LACAS (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Amandine POUZET (donne procuration à Mme R. PESTEIL) - M. César ASTRUC (donne procuration à M. P. GAUREL).

**ABSENTE** : Mme Céline PIAZZA.

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle SEMBEIL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Monsieur DUPIN lit la déclaration suivante** :

Entre le Conseil municipal de ce soir et le précédent, le mois dernier,  
Un monde !

- Un monde qui chavire dans l'inconnu
- Un monde qui comprend que tous les tabous peuvent sauter
- Un monde révolté, meurtri qui assiste à l'agression sauvage et au massacre d'un peuple
- Un monde admiratif du courage et de la résistance d'une population martyre

Des pays !

- Des pays comme le nôtre qui crient leur réprobation et qui affichent leur empathie et leur soutien sans faille au peuple Ukrainien

Des villes !

- Des villes comme la nôtre qui montrent leur générosité et qui multiplient les actions solidaires de toute nature pour l'Ukraine

Ce soir, dans un pays et une ville comme la nôtre, où l'on peut encore au creux des lits faire des rêves, nous nous apprêtons à tenir un Conseil municipal.

Notre démocratie est vivante, personne ne cherche encore à la tuer.

Dans les mois à venir, dans notre monde libre, nous serons forcément amenés à défendre la démocratie dans toute l'étendue de son espace planétaire.

Nous allons en connaître le prix. La guerre, devrait être pour nous, d'une autre nature. L'énergie, les denrées agricoles, les matières premières, les composantes électroniques, les minerais, la liste n'est pas exhaustive, vont flamber.

Les systèmes bancaires seront affectés.

Nous accueillerons des réfugiés comme nos parents l'on fait lors de la seconde guerre mondiale.

Immanquablement chacun de nous verra son quotidien impacté, notre pouvoir d'achat diminuera.

Immanquablement notre pays, nos villes, nos villages verront leurs équilibres financiers bouleversés.

Nos prochains budgets, nationaux, régionaux, départementaux, municipaux seront forcément bousculés par les conséquences de cette guerre voulue et décidée par un homme seul et qui arrête systématiquement ses concitoyens lorsqu'ils expriment leur réprobation.

À ce sujet les mots ont un sens, on peut parfois l'oublier... chez nous. Dans le cas présent, celui de dictateur.

Voilà ce que je tenais à dire au nom du Maire, en votre nom je pense, avant d'ouvrir la séance de ce Conseil municipal.

### Questions portées à l'ordre du jour :

#### **1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

Le Conseil municipal est informé de la démission d'une conseillère municipale de la majorité, Madame Valérie YAGOUBI. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant. Cette élue est Madame Isabelle SEMBEIL.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'installation de cette nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de la réunion et sera affichée en Mairie.

**Le Conseil prend acte**

### **FINANCES**

#### **2. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Le Conseil municipal est informé de divers contrats passés dans le cadre des délégations du Maire :

## Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
07/12/2021	CONTRAT SPECTACLE "LA CONVIVIALITE" A LA CIGALIERE LE 21/01/2022 AVENANT N° 1 MODIFIANT L'ARTICLE N°5 DU CONTRAT	HYPOTHALAMUS RENFORCE	2900,00 € H.T	07/03/2022
15/11/2021	AVENANT AU CONTRAT DU 29/11/2020 REPORT AU 28/01/2022 DU SPECTACLE "FLAVIE COELHO" INITIALEMENT PREVU LE 29/01/2021	BLUE LINE PRODUCTIONS	5500,00 € H.T	07/03/2022
04/02/2022	SPECTACLE EISKELLER LE 2/03/2022 A LA CIGALIERE	W SPECTACLE SARL	4800,00 € H.T	07/03/2022
02/02/2021	SPECTACLE "LILLY WOOD AND THE PRICK" LE 19/02/2022 A LA CIGALIERE	UNI-T SAS	11000,00 € H.T	07/03/2022
15/02/2022	SPECTACLE "LA MÉMOIRE BAFOUEE" LE 24/03/2022 A LA CIGALIERE	LA COMPAGNIE L'INSOUMISE	4 600,00 €	07/03/2022
10/09/2021	REPRESENTATION "BOUT A BOUT" LES 8,9 et 10/03/2022 A LA CIGALIERE	CIE LE CLAN DES SONGES	4 200,00 €	07/03/2022
23/11/2021	RENCONTRE LITTERAIRE CHLOE OSTER AUTRICE LE 18/02/2022 A LA MEDIATHEQUE	OSTER CHLOE	183,00 €	07/03/2022
10/01/2022	EXPOSITION "CARESSER LE VIVANT" LE 4/02/2022 A LA MEDIATHEQUE	JAMME EMMANUELLE	455,00 €	07/03/2022
13/12/2021	ATELIERS ARTISTIQUES ET CULTURELS LE 11/02/2022 AU LYCEE ET ECOLE PRIMAIRE PEZENAS	ASSOCIATION MARIE-LOUIS BOUILLONNE	261,12 €	07/03/2022
19/01/2022	ATELIERS ARTISTIQUES ET CULTURELS LE 27/01/2022 AU COLLEGE DE PAULHAN	BLUE LINE PRODUCTIONS	150,00 €	07/03/2022

### **Le Conseil prend acte**

### **3. Remboursements d'assurances**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur concernant le sinistre suivant :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
10/02/2022	SINISTRE DU 18/08/2021 CANDELABRE ACCIDENTE REMB FRANCHISE ET VETUSTE PAR LA PARTIE ADVERSE	MAIF	2 314,21 €	07/03/2022

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **4. Exercice 2021 – Compte de gestion**

Le compte de gestion retrace l'ensemble des écritures comptables (mandats et titres de recettes) du trésorier municipal pour l'exercice écoulé.

Elles doivent être en concordance avec les écritures comptables de l'ordonnateur.

Le compte de gestion présenté n'appelle pas d'observations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2021.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **5. Exercice 2021 – Compte administratif (M14)**

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures comptables (mandats et titres de recettes) de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Pour mémoire, le budget 2021 (après décisions modificatives) a été voté avec les équilibres suivants :

Fonctionnement : 11 544 403.00 euros

Investissement : 8 858 525.13 euros

L'exécution budgétaire 2021 se conclut de la manière suivante :

En section de fonctionnement

- Dépenses : 9 854 619.06 euros

- Recettes : 10 043 156.46 euros

En section d'investissement (hors restes à réaliser)

- Dépenses : 3 925 636.26 euros

- Recettes : 4 985 627.77 euros

Le résultat de l'exercice est donc le suivant :

En section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 : + 188 537.40 euros

- Report de l'exercice 2020 : + 400 000.00 euros

- Résultat cumulé : + 588 537.40 euros

En section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 : + 1 059 991.51 euros

- Report de l'exercice 2020 : + 507 786.92 euros

- Résultat cumulé : + 1 567 778.43 euros

- Restes à réaliser en dépenses : 1 766 650.95 euros

- Restes à réaliser en recettes : 359 018.14 euros

Le compte administratif reflète la gestion du Maire, il ne doit donc pas siéger pour le vote de la présente délibération.

**La question est adoptée à l'unanimité (sans prise en compte  
du pouvoir de Frédéric LACAS)**

## **6. Exercice 2022 – Affectation des résultats de l'exercice 2021**

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice écoulé.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats comme suit, étant précisé que la section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 : + 188 537.40 euros
- Report de l'exercice 2020 : + 400 000.00 euros
- Résultat cumulé : + 588 537.40 euros
- ➔ Affectation R002 (section fonct) : 588 537.40 euros

En section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2021 : + 1 059 991.51 euros
- Report de l'exercice 2020 : + 507 786.92 euros
- Résultat cumulé : + 1 567 778.43 euros
- ➔ Affectation R001 : 1 567 778.43 euros

Monsieur BENEZECH a constaté une diminution du résultat de fonctionnement d'une année sur l'autre et souhaite des explications.

Monsieur DUPIN confirme cette diminution du résultat positif de fonctionnement et explique que les deux années qui viennent de passer, avec la pandémie et la non prise en compte de la population DGF réelle ont effectivement participé à cette dégradation. Les différentes réglementations édictées par l'Etat pour lutter contre le virus ont coûté cher et la ville traîne cette non prise en compte de la population comme un boulet. Monsieur MOULIN-RENAULT ajoute que les recettes provenant des produits de services ont également souffert de la situation et prend l'exemple des repas dans les restaurants scolaires ou la billetterie de la Cigalière qui ont baissé de 13% puis de 25 % sur deux ans du fait de la pandémie, ce qui représente 100.000 €.

**La question est adoptée à l'unanimité, Messieurs BENEZECH  
et BOUJON s'abstenant**

## **7. Exercice 2022 – Budget supplémentaire**

Dans le prolongement des précédentes délibérations, il convient de se prononcer sur le budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Le budget supplémentaire est établi sur la base :

- du budget primitif 2022 voté en décembre 2021
- des résultats du compte administratif 2021 affectés en section de fonctionnement et en section d'investissement
- des restes à réaliser 2021 de la section d'investissement automatiquement repris
- d'ajustements nécessaires pour les besoins de la collectivité depuis le vote du budget primitif

Le budget primitif 2022 a été voté avec les équilibres suivants :

Fonctionnement : 10 343 390 euros

Investissement : 7 949 480 euros

Le budget supplémentaire 2022 porte les équilibres comme suit :

Fonctionnement : 10 931 927.40 euros

Investissement : 11 103 677.57 euros

En section de fonctionnement, les modifications apportées concernent :

- L'affectation des résultats 2021 pour 588 537.40€
- Un abondement du chapitre 011 « charges à caractère général » pour 8 537.40€
- Un abondement du chapitre 012 « charges de personnel » pour 570 000€
- Un abondement du chapitre 65 « charges de gestion courante » pour 10 000€

En section d'investissement, les modifications apportées concernent :

- L'affectation des résultats 2021 pour 1 567 778.43€
- D- Les restes à réaliser en dépenses pour 1 766 650.95€
- R- Les restes à réaliser en recettes pour 359 018.14€
- D- OP9504 « signalisation » : + 20 000€
- D- OP9707 « mairie annexe » : + 940 000€ (délibération du 07/02/2022)
- D- OP9697 « parc entrée de ville » : + 300 000€
- D- Acquisitions immobilières : + 127 546.62€
- R- OP9535 « bâtiments communaux » : + 46 000€ (subvention)
- R- Cessions immobilières : + 1 181 401€ (délibération du 07/02/2022)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire 2022 tel que présenté.

Monsieur BENEZECH remercie les services municipaux pour les informations fournies dans les documents budgétaires et comptables. Il relève que le taux de rigidité des charges structurelles augmente, ce qu'il comprend, compte tenu de l'avancement en âge des agents de la collectivité.

Monsieur DUPIN souhaite préciser que ce taux est comparé dans la tranche des communes de 5.000 à 10.000 habitants. Il précise que la situation de la ville de Sérignan, en forte expansion démographique et qui accueille chaque été une population de 35.000 touristes, rend cette comparaison avec des communes classiques tronquée. Il rappelle que la ville bénéficie pour ces raisons d'un surclassement démographique par l'Etat qui la classe dans la catégorie des communes de 20.000 à 40.000 habitants. Il ajoute que dans les mois à venir, compte tenu de la situation internationale actuelle, le coût de la vie va augmenter et la ville devra y faire très attention.

**La question est adoptée à la majorité, Messieurs BENEZECH  
Et BOUJON votant contre**

## **8. Exercice 2022 – Conclusion d'un emprunt – Information**

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires puis du vote du budget primitif 2022, nous avons évoqué la levée d'un emprunt en début d'année pour financer les investissements 2022 et maintenir le bon équilibre budgétaire.

Pour mémoire, au 31/12/2021, l'encours de la dette s'élevait à 7 515 134 euros.

Par souci de ne pas augmenter de manière trop substantielle l'encours, ni d'alourdir la charge annuelle de remboursement, une consultation a été lancée pour un emprunt de 2 millions d'euros en taux fixe sur 20 ans.

Trois établissements ont été consultés le 11/02/2022 : caisse d'épargne (CE), crédit agricole (CA) et la banque postale (LBP) avec une date limite fixée au 23/02/2022.

A l'issue de la consultation, le Maire a procédé à la signature de l'offre de prêt dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil municipal au titre de l'article 2122-22 du CGCT.

S'agissant d'un point d'information, il n'est pas soumis à vote.

### **Le Conseil prend acte**

## **9. Fiscalité locale – Vote des taux pour l'année 2022**

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locales applicables en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Dans le cadre de la réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, le pouvoir de taux est suspendu.

Dès la fin de la réforme, en 2023, le Conseil municipal devrait retrouver la possibilité de fixer le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Pour mémoire, les taux appliqués à Sérignan sont les suivants :

- foncier bâti : 44.06%

- foncier non-bâti : 98.90%

En 2021, les recettes liées à la fiscalité locale se sont ainsi élevées à 4 525 427 euros.

Dans la continuité de nos engagements, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

### **La question est adoptée à l'unanimité**

## **10. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

**Vu** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Vu** l'article L.2333-12 du CGCT qui précise qu'à l'expiration de période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,

**Considérant** que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**Considérant** que pour 2022, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève à 0,0% (source INSEE),

**Considérant** que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

**Considérant** que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont également exonérées,

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser et de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022 comme suit :

	<b>Superficie</b>	<b>Tarifs 2018 (+0,6%)</b>	<b>Tarifs 2019 (+1,2%)</b>	<b>TLPE 2020 (+1,91%)</b>	<b>TLPE 2021 (+1,5%)</b>	<b>TLPE 2022 (0,0%)</b>
<b>Enseignes</b>	Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	15,50€	15,70€	16€	<b>16,20€</b>	<b>16,20€</b>
	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	31,00€	31,40€	32€	<b>32,40€</b>	<b>32,40€</b>
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	62,00€	62,80€	64€	<b>64,20€</b>	<b>64,20€</b>
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)</b>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	15,50€	15,70€	16€	<b>16,20€</b>	<b>16,20€</b>
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	31,00€	31,40€	32€	<b>32,40€</b>	<b>32,40€</b>
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)</b>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	46,50€	47,10€	48€	<b>48,60€</b>	<b>48,60€</b>
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	93,00€	94,20€	96€	<b>97,20€</b>	<b>97,20€</b>

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **11. Demande de subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles**

Les agents de la police municipale et les ASVP (surveillance voie publique) sont équipés de gilets pare-balles.

L'un des agents sérignanais sera en disponibilité pour plusieurs mois et sera remplacé pendant cette période. Il convient donc de pouvoir l'équiper du matériel adéquat.

Un dispositif du Ministère de l'Intérieur permet aux communes de bénéficier d'une prise en charge financière des gilets à hauteur maximale de 250 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter cette subvention.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **ADMINISTRATION**

#### **12. Election d'un délégué au Conseil d'Administration du CCAS**

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé de 10 membres dont 5 sont délégués du Conseil municipal.



Par délibération CM20201506\_07 du 15 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à cette désignation.

En raison de la démission de Madame Valérie YAGOUBI, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Au regard du mode de scrutin propre à cette désignation, il s'agit d'un délégué de la majorité municipale.

Est candidat Monsieur Jacques ANDRIEU.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**13. Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école Ferdinand Buisson**

La commune a conclu avec un groupement d'entreprises dont le cabinet d'architecture de Gérard SAMPER est mandataire, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Ferdinand Buisson.

A la suite de la cessation d'activités (départ en retraite) de Monsieur SAMPER, il convient de transférer le marché à l'Atelier 1, représenté par Monsieur Olivier CANAL, qui assurera désormais les fonctions de mandataire du groupement d'entreprises.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant qui formalise ce transfert et acte la nouvelle répartition des honoraires et d'autoriser sa signature.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**14. Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du restaurant scolaire de l'école Ferdinand Buisson**

La commune a conclu avec un groupement d'entreprises dont le cabinet d'architecture de Gérard SAMPER est mandataire, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire de l'école Ferdinand Buisson.

A la suite de la cessation d'activités (départ en retraite) de Monsieur SAMPER et de Julie BUNS, il convient de transférer le marché à l'Atelier 1, représenté par Monsieur Olivier CANAL, qui assurera désormais les fonctions de mandataire du groupement d'entreprises.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant qui formalise ce transfert et acte la nouvelle répartition des honoraires et d'autoriser sa signature.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**15. Avenant de transfert au lot 8 serrurerie/clôture du marché de travaux relatif à l'extension de l'école Ferdinand Buisson**

La commune a conclu, en lots séparés, les marchés de travaux pour l'extension de l'école Ferdinand Buisson.

A la suite de la cessation d'activités de la société FERRANDO en charge du lot 8 serrurerie/clôtures, il convient de transférer le marché à la société DUOMETAL, acquéreur du fonds de commerce, qui assurera désormais la poursuite du chantier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant qui formalise ce transfert et d'autoriser sa signature.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **16. Création d'un poste de collaborateur de cabinet**

Le Conseil municipal est informé que, conformément aux dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune de Sérignan, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or, il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste de collaborateur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire de le recruter.

**La question est adoptée à la majorité, Messieurs BENEZECH  
et BOUJON votant contre**

#### **17. Mise à jour du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de le mettre à jour pour prendre en compte les mouvements de carrière des agents (mutation, disponibilité pour convenances personnelles, départ à la retraite, recrutement, changement de catégorie hiérarchique de certains cadres d'emploi, suppression ou fusion de certains grades, modification de catégorie hiérarchique, suite à différents décrets de la fonction publique territoriale).

L'avis du Comité Technique Paritaire a été rendu en date du 23 Février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois après suppressions/créations des postes suivants :

- La suppression d'un poste à temps complet (35h) et un poste à temps non complet (17h30) d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe – catégorie C
- La création d'un poste à temps complet (35h) et un poste à temps non complet (17h30) d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle – catégorie B
  
- La suppression de 5 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) – catégorie C
- La création de 5 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35 heures) – catégorie B
  
- La suppression de 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) et d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) – catégorie A
- La création de 3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35 heures) – catégorie A

GRADES OU EMPLOI (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET
<b>EMPLOI FONCTIONNEL (1)</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Collaborateur de cabinet	A	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (2)</b>		<b>62</b>	<b>38</b>	<b>1</b>
Attaché Hors classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	6	4	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	3	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	0
Rédacteur	B	5	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	12	12	0
Adjoint administratif. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	19	10	1
Adjoint administratif	C1	9	6	0
<b>TECHNIQUE (3)</b>		<b>101</b>	<b>68</b>	<b>3</b>
Ingénieur principal	A	1	0	0
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	0
Technicien	B	2	1	0
Agent maîtrise principal	C	6	6	0
Agent maîtrise	C	5	1	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	4	3	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	29	12	0
Adjoint technique	C1	50	43	3
<b>SOCIALE (4)</b>		<b>21</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
Assistant socio-éducatifs classe Exceptionnelle	A	1	0	0
Assistant socio-éducatifs	A	1	1	0
EJE classe exceptionnelle	A	1	0	0
EJE	A	3	2	0
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	2	1	0
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	2	1	0
Agent social	C1	2	1	0
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	2	0	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	7	2	0
<b>MEDICO-SOCIALE (5)</b>		<b>8,8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
ISG – Infirmière en soins généraux de classe normale	A	0,8	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Auxiliaire puériculture cl supérieure	B	2	2	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5	4	0
<b>SPORTIVE (7)</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur sportif 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Educateur sportif 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0

<b>CULTURELLE (8)</b>		<b>17</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Attaché de conservation	A	1	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	0	0
Assistant conservation. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Assistant conservation. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	0
Assistant de conservation	B	3	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	3	2	0
Adjoint du patrimoine	C1	5	1	0
<b>ANIMATION (9)</b>		<b>28</b>	<b>21</b>	<b>5</b>
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	0	0
Adjoint d'anim. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	2	2	0
Adjoint d'anim. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	7	3	1
Adjoint d'animation	C1	15	15	4
<b>POLICE MUNICIPALE (10)</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale pal 1cl	B	1	0	0
Chef de service de police municipale pal 2cl	B	1	0	0
Chef de service de police municipale	B	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	6	4	0
Gardien-Brigadier	C	3	3	0
<b>EMPLOIS NON CITES (11)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> <b>(1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)</b>		<b>257,8</b>	<b>158</b>	<b>11</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

### **La question est adoptée à l'unanimité**

#### **18. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier d'activité – En application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique, notamment son article 19,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services municipaux : Bâtiments, Voirie, ALSH, Surveillance Parking Plage, Nettoyage de la plage, Espaces Verts, Propreté urbaine... pour la période de juin à septembre 2022 et de l'installation des manifestations d'hiver pour la période de novembre 2022,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 modifiée,

Il est proposé :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois (été 2022).
- **de créer** 46 emplois de saisonnier comme suit :
  - \* 36 emplois à temps complet
  - \* 10 emplois à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période d'un mois (novembre 2022).
- **de créer** 2 emplois de saisonnier à temps complet

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement.

La rémunération des candidats sera calculée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 IB 367 – IM 343 par référence au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **19. Modalités de mise en œuvre du télétravail – Approbation d'une charte**

Le télétravail en tant que demande portée par l'agent, vise avant tout à améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Il n'en demeure pas moins que le télétravail peut également avoir des effets bénéfiques pour l'encadrant, le collectif de travail, voire pour la collectivité.

Le télétravail apporte de nombreux avantages. Il permet notamment de favoriser la conciliation vie professionnelle/vie privée, supprime la fatigue liée au transport, favorise la réduction de l'empreinte énergétique.

Parce que l'agent se trouve dans une situation de moindre sollicitation directe, le télétravail peut être envisagé comme un moyen d'augmenter ses capacités de concentration et ainsi de travailler mieux et plus vite. Cette forme d'organisation du travail se prête ainsi tout particulièrement à des tâches de conception, de réflexion mais aussi à l'instruction de dossiers ou la rédaction de rapports.

Dans certaines situations spécifiques (reprise d'activité après un traitement médical lourd, grossesse, etc.), le télétravail offre la possibilité aux agents de travailler tout en réduisant l'éventuelle fatigue induite par les trajets.

Le télétravail vise ainsi à répondre aux enjeux humains, économiques et environnementaux. Il participe à la modernisation de l'administration et à l'évolution de la culture managériale : mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre responsables hiérarchiques et agents. Ainsi, les agents peuvent trouver de nouveaux facteurs de motivation et d'intérêt pour leur travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,  
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 Février 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte de télétravail jointe en annexe.

Madame VANEECLOO demande combien d'agents sont concernés. Il lui est répondu que cela dépendra à la fois des précisions de chefs de services et du volontariat. L'estimation est pour l'instant d'une dizaine d'agents dans la mesure où beaucoup de fonctions ne permettent pas le télétravail.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **ACTIONS CULTURELLES**

### **20. Festival de la Bande Dessinée 2022 – Défraiement des auteurs et des bénévoles**

Il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement des auteurs et des bénévoles.

Il est proposé de fixer l'indemnité kilométrique de déplacement des auteurs et des bénévoles du Festival à 0.32 € du km.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **21. Festival de la Bande Dessinée 2022 – Fixation du prix de la Ville**

La commune remet le Prix de la Ville à un jeune dessinateur pour le meilleur premier album de l'année lors du Festival de la Bande Dessinée de Sérignan.

Il est proposé de fixer le montant de ce prix à 800 euros, comme les années précédentes.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**22. Festival de la Bande Dessinée 2022 – Fixation des droits d’emplacement**

Il est proposé de fixer les droits d’emplacement dus par les libraires et les marchands de livres d’occasion tels que ci-dessous :

- 600 € le grand chapiteau
- 200 € le petit chapiteau

**La question est adoptée à l’unanimité**

**23. Festival de la Bande Dessinée 2022 – Fixation des frais de gardiennage**

Il est proposé de fixer les frais de gardiennage dus par les libraires et les marchands de livres d’occasion tels que ci-dessous :

- 140 € le grand chapiteau
- 80 € les petits chapiteaux

**La question est adoptée à l’unanimité**

**24. Festival de la Bande Dessinée 2022 – Fixation du prix de vente de l’affiche et du tirage « LUXE »**

Comme chaque année, le Président du Festival réalise une affiche originale. Cette affiche est reproduite en 500 exemplaires : 450 sont destinés à la communication et 50 exemplaires sont mis en vente au public. Il convient donc de fixer le prix de vente à 3 € par affiche.

Par ailleurs, un tirage « luxe » signé par le Président du Festival est également réalisé. 300 exemplaires sont édités dont 200 offerts aux partenaires et à l’auteur.

Il convient de fixer le prix de vente des 100 tirés à part proposés à la vente au public.

Il est convenu de fixer le prix de vente à 10 € par tirage de « luxe ».

**La question est adoptée à l’unanimité**

**25. Festival de la Bande Dessinée 2022 – Fixation du montant de la valeur d’acquisition du droit de l’image de l’affiche originale**

Il est proposé de fixer le montant de la valeur de l’acquisition du droit à l’image de l’affiche originale du Festival à 800 €.

**La question est adoptée à l’unanimité**



## **URBANISME**

### **26. Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la commune durant l'exercice 2021**

*Acquisitions – montant : 243 550 €*

Réf. Cad.	Adresse	Prix	Destination	Vendeur
AR 195	avenue de la Plage	226 550 €	équipement public	ORANGE
BP 185-186 / BC 379	Querelles les Mouysses	2 000 €	emplacement réservé - lutte contre la cabanisation	DESSEAUX
BW 38	Beauséjour	15 000 €	lutte contre la cabanisation	FONDATION DE FRANCE / SUTER

**Le Conseil prend acte**

### **27. Acquisition de la parcelle AX 266 – Délégation de signature au 1<sup>er</sup> adjoint**

En raison de l'indisponibilité du Maire, il est proposé de donner délégation à M. Jacques DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer l'acte d'acquisition de l'immeuble cadastré AX 266.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **28. Acquisition de l'immeuble AB 31 – Délégation de signature au 1<sup>er</sup> adjoint**

En raison de l'indisponibilité du Maire, il est proposé de donner délégation à M. Jacques DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer l'acte d'acquisition de l'immeuble cadastré AB 31 situé 41 bis bd Victor Hugo.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **29. ZAC « Les Jardins de Sérignan » – Avenant n° 6 au traité de concession du 31.05.91**

Question REPORTEE.

Madame PESTEIL revient sur la guerre en Ukraine et la collecte en faveur des ukrainiens qui a été organisée à Sérignan. Elle remercie les élus qui ont aidé au stockage et à la mise en cartons de ces dons. Elle précise que le curé a souhaité faire don à cette cause de l'argent collecté durant la quête de la messe funèbre de ce matin. Elle ajoute que les questions d'hébergement d'éventuels réfugiés sont à l'étude et qu'il faut éviter la précipitation dans ce domaine. Monsieur DUPIN confirme et estime qu'il faut tout mettre en œuvre pour organiser un accueil réussi.

Monsieur DUPIN explique que les violences faites aux femmes sont en augmentation en France et il remercie les femmes élues qui ont lancé l'initiative de la manifestation « Le Cri des Sirènes », en collaboration avec l'association Le Nid, pour lutter contre ce phénomène de société.

Madame LACAS estime qu'il est difficile de s'exprimer sur cette manifestation après avoir évoqué la tragédie qui se déroule en Ukraine, mais elle souhaite aussi dire que les violences dont il s'agit sont tout aussi condamnables et doivent aussi être combattues. Elle remercie les élus des trois communes participantes qui se sont investies sans compter dans une très bonne entente. Elle compte sur la présence de toutes et de tous demain, à Sérignan les Plages pour dénoncer les violences faites aux femmes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H26*